



MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-AMBROISE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise, tenue le 4<sup>e</sup> jour du mois de mars 2024, à 19:30 heures, à l'Hôtel-de-Ville, 330, rue Gagnon, Saint-Ambroise, à laquelle étaient présents :

**Sont présents(es) :** M. Lucien Gravel, Maire  
M. Benoit Brassard, conseiller district #1  
M. Cyrille Dufour, conseiller district #3  
Mme Nathalie Pedneault, conseillère district #4  
Mme Andrée-Anne Caron, conseillère district #6  
Mme Carolle Perron

**Sont absents(es) :** Mme Amélie Audet, conseillère district #2  
Mme Sophie Limoges, conseillère district #5

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL PAR LE MAIRE:**

À 19 :30, le maire préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ordinaire ouverte en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes.

**2024-03-063**

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR:**

**EST ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

**QUE** le Conseil municipal de Saint-Ambroise adopte le projet d'ordre du jour, reportant les points suivants :

- 6.9 Renouvellement d'adhésion Espace MUNI pour l'année 2024;
- 10.4.1 Résolution aide financière 33e édition du festival de la chanson.

**3. ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX:**

**2024-03-064**

**3.1. Exemption de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 février 2024 et de la séance extraordinaire du 12 février 2024:**

**EST ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

**D'EXEMPTER** le conseil de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 février 2024 et de la séance extraordinaire du 12 février 2024.

**2024-03-065**

**3.2. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 février 2024 et de la séance extraordinaire du 12 février 2024:**

**EST ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS :**

**QUE** les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 février 2024 et de la séance extraordinaire du 12 février 2024, dont copies conformes ont été signifiées à tous les membres du Conseil dans les délais prévus par la Loi, soient approuvés tel que rédigés et lus.

#### 4. LISTE DES COMPTES:

2024-03-066

##### 4.1. Liste des comptes - séance du 4 mars 2024:

**EST ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

**D'AUTORISER** des déboursés à même le fonds général de la municipalité de Saint-Ambroise pour le paiement des comptes payés d'avance au montant de 335,666.56\$ et les comptes à payer au montant de 292,432.04\$ pour un grand total de 639,427.41\$ ;

**QUE** la listes des comptes 2024-03 incluant les versements de la rémunération salariale brute se détaille comme suit:

Paie #05	19 898.16 \$ Régulière
Paie #06	23 736.45 \$ Régulière
Paie #06	3 403.27 \$ Rétro des syndiqués au 1er janvier 2024
Paie #07	21 263.19 \$ Régulière
Paie #07	6 446.89 \$ Paie pompiers - janvier 2024
Paie #08	24 637.16 \$ Régulière
Remises provinciales	53 737.23 \$
Remises fédérales	27 030.45 \$

**QUE** la liste des comptes soit annexée au dossier 05-240 de la Municipalité de Saint-Ambroise pour références.

#### 5. RAPPORT DU MAIRE ET DES COMITÉS:

#### 6. ADMINISTRATION:

2024-03-067

##### 6.1. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 2024-01 - REDIVISION DU TERRITOIRE:

Madame Nathalie Pedneault donne avis de motion qu'elle présentera ou verra à faire présenter, lors d'une prochaine séance ou une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement ayant pour objet de décréter :

- La division du territoire de la Municipalité de Saint-Ambroise en six (6) districts électoraux.

Conformément aux dispositions de la Loi, M. Lucien Gravel, maire demande à la directrice générale par intérim de présenter aux élus le projet de règlement no. 2024-01 ayant pour objet de décréter la division du territoire de la Municipalité de Saint-Ambroise en six (6) districts électoraux.

2024-03-068

##### 6.2. Adoption du projet de règlement 2024-01 ayant pour objet de décréter la division du territoire de la Municipalité de Saint-Ambroise en six (6) districts électoraux:

###### PROJET DE RÈGLEMENT 2024-01

Ayant pour objet :

- La division du territoire de la Municipalité en six (6) districts électoraux et abrogation du règlement 2012-14. »

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise, tenue le 4 mars 2023, à 19 :30 heures, à l'endroit habituel des séances du Conseil, à laquelle sont présents :

M. Benoit Brassard,	conseiller district #1
M. Cyrille Dufour,	conseiller district #3
Mme Nathalie Pedneault,	conseillère district #4
Mme Andrée-Anne Caron,	conseillère district #6

Mme Carolle Perron, directrice générale par intérim

Sous la présidence de M. Lucien Gravel, maire.

Tous membres du Conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis, aux fins de la présente séance, ont été donnés à tous et chacun des membres du Conseil, de la manière et dans le délai prévu par la loi.

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 04 mars 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que selon les dispositions de l'article 9 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), le nombre de districts électoraux pour la municipalité de Saint-Ambroise doit être d'au moins six (6) et d'au plus huit (8).

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la Municipalité en six (6) districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de vingt-cinq (25%) pour cent, selon le cas, au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation.

**IL EST PROPOSÉ PAR** M. Benoit Brassard

**APPUYÉ PAR** Mme Andrée-Anne Caron

**ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:**

**QUE** soit ordonné et statué par règlement du Conseil portant le numéro 2024-01 que la division du territoire de la municipalité soit la suivante :

#### **Division en districts**

#### **ARTICLE 1**

Le territoire de la Municipalité de Saint-Ambroise est, par le présent règlement, divisé en six (6) districts électoraux, tels que ci-après décrits et délimités :

Les districts électoraux se délimitent (en utilisant autant que possible le nom des voies de circulation et en évitant la délimitation à l'aide des points cardinaux) comme suit :

#### **Avis aux lecteurs**

La description des limites des districts électoraux a été effectuée selon le sens horaire.

L'utilisation des mots : autoroute, avenue, boulevard, chemin, montée, pont, rang, rivière, route, rue, ruisseau et voie ferrée sous-entend la ligne médiane de ceux-ci, sauf mention contraire.

L'utilisation de la ligne arrière d'une voie de circulation signifie que la limite du district électoral passe à l'arrière des emplacements dont les adresses ont front sur la voie de circulation mentionnée. Le côté de ladite voie est précisé par un point cardinal.

#### **District électoral # 1 (595 électeurs);**

En partant d'un point situé à la rencontre de la ligne arrière de la rue des Mélèzes (côté nord-ouest) et de la limite municipale est, cette limite municipale est, puis sud et ouest, le prolongement de la limite sud de la propriété sise au 701, rang Ouest, cette limite, son prolongement, la rivière des Aulnaies, la rue du Pont Ouest, la rue Simard, la limite sud-est de la propriété sise au 55, rue Simard, le prolongement de la ligne arrière de la rue de la Fabrication (côté nord), cette ligne arrière, la ligne arrière de la rue des Producteurs (côté nord), la ligne arrière de la rue des Mélèzes (côté nord-ouest) jusqu'au point de départ.

### **District électoral # 2 (498 électeurs):**

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord et du prolongement de la ligne arrière du rang Double (côté est incluant la propriété sise au 539, 9e Rang), ce prolongement, cette ligne arrière, le prolongement de la limite nord de la propriété sise au 47, rang Double, la rivière à l'Ours, la rivière des Aulnaies, le prolongement de la limite sud de la propriété sise au 701, rang Ouest, cette limite, son prolongement, la limite municipale ouest et nord jusqu'au point de départ.

### **District électoral # 3 (507 électeurs):**

En partant d'un point situé à la rencontre entre le prolongement de la ligne arrière du rang Double (côté est excluant la propriété sise au 539, 9e Rang) et de la limite municipale nord, cette limite municipale nord, puis est, le prolongement de la ligne arrière de la rue de la Prairie (côté nord), cette ligne arrière, la rue Simard, la limite sud des propriétés sises aux 717 et 720, rue Deschênes et 723 et 720, des Saules et son prolongement, la rivière à l'Ours, le prolongement de la limite nord de la propriété sise au 47, rang Double, la ligne arrière du rang Double (côté est), son prolongement jusqu'au point de départ.

### **District électoral # 4 (607 électeurs):**

En partant d'un point situé à la rencontre du prolongement de la ligne arrière de la rue de la Prairie (côté nord) et de la limite municipale est, cette limite, le prolongement de la limite sud de la propriété sise au 611, rue Simard, cette limite, la rue Brassard, la rivière à l'Ours, le prolongement de la limite sud des propriétés sises aux 720 et 723, des Saules, 720 et 717, rue Deschênes, cette limite, la rue Simard, la ligne arrière de la rue de la Prairie (côté nord), son prolongement jusqu'au point de départ.

### **District électoral # 5 (476 électeurs):**

En partant d'un point situé à la rencontre de la rivière à l'Ours et de la rue Brassard, cette rue, la limite sud de la propriété sise au 611, rue Simard, son prolongement, la limite municipale est, la rue Gaudreault, la rue Gagnon, la rue Pedneault, la rue Simard, la rue du Pont Ouest, la rivière à l'Ours jusqu'au point de départ.

### **District électoral # 6 (516 électeurs):**

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Gagnon et de la rue Gaudreault, cette rue, la limite municipale est, la ligne arrière de la rue des Mélèzes (côté nord-ouest), la ligne arrière de la rue des Producteurs (côté nord), la ligne arrière de la rue de la Fabrication (côté nord), son prolongement, la limite sud-est de la propriété sise au 55, rue Simard, cette rue, la rue Pedneault, la rue Gagnon jusqu'au point de départ.

Le tout en référence au cadastre du Québec.

## **ARTICLE 2**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi, sous réserve des dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2).

**2024-03-069**

### **6.3. AVIS DE MOTION 2024-02 "Abrogation règlement 2007-06 - Programme de crédit de taxes":**

Monsieur le conseiller Cyrille Dufour donne avis de motion qu'il présentera ou verra à présenter, lors d'une prochaine séance ou une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement ayant pour objet de décréter :

- Abrogation du règlement 2007-06 « Programme de crédit de taxes en vue de stimuler l'activité économique et augmenter la richesse foncière de la municipalité ».

Conformément aux dispositions de la Loi, M. Lucien Gravel, maire demande à la directrice générale par intérim de présenter aux élus le projet de règlement no. 2024-02 ayant pour objet de décréter l'abrogation du règlement 2007-06 « Programme de crédit de taxes en vue de stimuler l'activité économique et augmenter la richesse foncière de la Municipalité ».

2024-03-070

6.4. **Adoption du projet de règlement 2024-02 ayant pour objet de décréter l'abrogation du règlement 2007-06 "Programme de crédit de taxes en vue de stimuler l'activité économique et augmenter la richesse foncière de la Municipalité":**

**PROJET DE RÈGLEMENT 2024-02**

Ayant pour objet :

- L'abrogation du règlement 2007-06 « Programme de crédit de taxes en vue de stimuler l'activité économique et augmenter la richesse foncière de la Municipalité.

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise, tenue le 4 mars 2023, à 19 :30 heures, à l'endroit habituel des séances du Conseil, à laquelle sont présents :

M. Benoit Brassard,	conseiller district #1
M. Cyrille Dufour,	conseiller district #3
Mme Nathalie Pedneault,	conseillère district #4
Mme Andrée-Anne Caron,	conseillère district #6

Mme Carolle Perron, directrice générale par intérim

Sous la présidence de M. Lucien Gravel, maire.

Tous membres du Conseil et formant quorum.

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 2007-06 a été adopté lors d'une séance régulière du conseil, tenue le 19 mars 2007;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement est désuet et comporte plusieurs incohérences;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion a été adopté le xx mars 2024;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mme Nathalie Pedneault

**APPUYÉE PAR** Mme Andrée-Anne Caron

**ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:**

**QUE** le règlement portant le numéro 2024-02 soit et est adopté et il est par le présent règlement décrété et statué comme suit :

**1. ABROGATION DU RÈGLEMENT:**

Le présent règlement annule et abroge à toute fin de droit le règlement 2007-06.

**2. ENTRÉE EN VIGUEUR:**

Le présent règlement entrera en force et en vigueur après avoir suivi les prescriptions prévues par la Loi.

2024-03-071

6.5. **Résolution d'appui au renouvellement de la TECQ 2024-2028:**

**ATTENDU QUE** les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024-2028;

**ATTENDU QUE** ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

**ATTENDU QUE** malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être substantiellement majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

**ATTENDU QUE** la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

**ATTENDU QUE** la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

**ATTENDU QUE** la reddition de comptes lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

**ATTENDU QUE** les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en oeuvre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

**ATTENDU QUE** les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

**EST ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

**DE CONCLURE** dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028;

**DE DOUBLER** les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une indexation annuelle de 3,5% de l'enveloppe pour la durée de l'entente;

**DE N'AJOUTER** aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;

**DE PERMETTRE** le financement de projets de bâtiments municipaux et des ouvrages de rétention dans les travaux admissibles;

**DE TRANSMETTRE** copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au député du comté de Dubuc, M. François Tremblay, au député de Jonquière à la chambre des communes, M. Mario Simard, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

**2024-03-072**

**6.6. Paiement de la franchise dossier # 351-981 et autorisation de signer la quittance:**

**CONSIDÉRANT** les recommandations du Fonds d'assurance de la Municipalité de Saint-Ambroise dans le dossier # 351-981;

**CONSIDÉRANT** le règlement hors cour dans le dossier cité en rubrique;

**EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:**

**D'AUTORISER** le paiement de la franchise du règlement hors cour dans le dossier 351-981 à l'assurance Fonds de la Municipalité et d'autoriser la directrice générale par intérim à signer la quittance pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ambroise.

**2024-03-073**

**6.7. Radiation factures - licences chat et chien:**

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les actions possibles pour le recouvrement des comptes ont été faites par le service et que malgré tout certains comptes restent impayés;

**CONSIDÉRANT QUE** ces créances n'ont pu être recouvrées dans le délai prescrit;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:**

**QUE** le conseil municipal autorise la radiation des comptes à recevoir suivants:

Dossier: D 2022 01 licence de chat 22\$;  
Dossier: D 2021 05 licence de chien 22\$.

**2024-03-074**

**6.8. Transport collectif aide financière 2023-2024 et autorisation de la signature de la convention d'aide financière:**

**CONSIDÉRANT** le versement de l'aide financière au transport collectif pour l'exercice financier 2023 au montant de 70 276\$;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de signer la convention d'aide financière jointe à la lettre du 5 février 2024 annonçant ladite dite aide financière;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:**

**D'AUTORISER** le maire M. Lucien Gravel et la directrice générale par intérim Mme Carolle Perron à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ambroise la convention d'aide financière au transport collectif pour l'exercice financier 2023-2024 pour soutenir la relance des services de transport adapté.

**6.9. Renouvellement d'adhésion Espace MUNI pour l'année 2024:**

Ce point a été retiré.

**2024-03-075**

**6.10. Fourrière Alma 2007 - changement tarifaire:**

**CONSIDÉRANT** les nouvelles règles en vigueur pour améliorer le bien-être des animaux de compagnie et des équidés au Québec;

**CONSIDÉRANT** un changement de coûts en lien avec le service animalier dû à un nouveau règlement sur les animaux émis par le Gouvernement du Québec entrera en vigueur le 10 février 2024;

**IL RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:**

**D'ACCEPTER** la proposition de la fourrière d'Alma qu'à partir du 10 février 2024:

1: L'admission d'un chat errant mené par un de nos citoyens ou par un employé de la Municipalité au refuge sera dorénavant au coût de 100\$ et devra avoir un numéro d'ordre émis par la Municipalité;

2: L'admission d'un chien errant mené par un de nos citoyens ou par un employé de la Municipalité au refuge sera au coût de 125\$ et devra avoir un numéro d'ordre émis par la Municipalité;

3: Les frais de pension jusqu'à l'euthanasie seront de 15\$ par jour.

**2024-03-076**

**6.11. Grief #3005 - Classe d'emploi:**

**CONSIDÉRANT** le grief déposé en date du 6 juin 2023 relativement au classe d'emploi;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité des ressources humaines;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:**

**D'AUTORISER** le reclassement des personnes visées par le grief # 3005 selon les échelons inscrits à la convention collective de travail et de payer les montants selon la liste préparée par les finances de la Municipalité.

2024-03-077

**6.12. Réajustement du salaire personnel cadre - indexation 3.9%:**

**CONSIDÉRANT QUE** l'indice des prix à la consommation annuelle 2023 est de 3.9% et retenue par Statistique Canada;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du Comité des Ressources Humaines de la Municipalité;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:**

**D'AUTORISER** l'augmentation de salaire du personnel cadre de la Municipalité de Saint-Ambroise selon L'IPC annuel moyen de Statistique Canada de 3.9% et selon le tableau préparé par le service des finances.

2024-03-078

**6.13. Nomination de Mme Mélyna Roy au poste d'agente de bureau loisirs:**

**CONSIDÉRANT** la résolution # 2023-12-366 autorisant la direction générale d'aller en appel de candidature pour le poste d'agent(e) bureau des loisirs;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les clauses de la convention ont été respectées relativement à l'affichage;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu quatre (4) curriculum vitae pour le poste et que Mme Mélyna Roy, employée de la Municipalité syndiquée a déposé sa candidature dans les 10 jours suivant l'affichage du poste;

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:**

**QUE** Mme Mélyna Roy, technicienne comptable à la Municipalité de Saint-Ambroise obtienne le poste d'Agente de bureau-loisirs à la Municipalité au salaire d'agente de bureau, classe 3.

2024-03-079

**6.14. Autorisation d'aller en appel de candidature à la direction générale- Poste Directeur(trice) des finances:**

**CONSIDÉRANT** la nomination de Mme Nathalie Perron au poste de Directrice des travaux publics;

**IL EST PROPOSÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:**

**D'AUTORISER** la direction générale d'aller en appel de candidature pour le poste de Directrice des Finances la Municipalité de Saint-Ambroise.

**7. URBANISME**

2024-03-080

**7.1. Demande de dérogation mineure - 116, chemin du Bal-Musette:**

**CONSIDÉRANT QU'UNE** demande de dérogation mineure a été présentée par M. Louis Audet afin d'autoriser la construction d'un garage à 13 mètres de la ligne alors que le règlement de zonage requiert une distance minimale de 15 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** la cour arrière est longée par un cours d'eau empêchant la construction en cours arrière;

**CONSIDÉRANT QUE** la cour latérale droite est également une cours riveraine, empêchant la construction d'un bâtiment accessoire;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les autres règlements de la municipalité sont respectés;

**CONSIDÉRANT QU'IL** n'y aura pas d'impact sur la jouissance, par les propriétaires voisins, de leurs droits de propriété;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:**

**QUE** le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Ambroise, suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, accepte la demande de M. Louis Audet, afin de construire un garage en cour avant à une distance de 13 mètres de la limite de propriété.

**2024-03-081**

**7.2. Demande de dérogation mineure - 208, rue des Bâtisseurs:**

**CONSIDÉRANT QU'UNE** demande de dérogation mineure a été présentée par M. Evens Savard et Mme Annick Dufour demandant l'autorisation de construire une résidence à environ 6.3 mètres de la ligne arrière du terrain, alors que le règlement de zonage, tableau des spécifications requiert une distance minimale de 8 mètres;

**CONSIDÉRANT QU'IL** s'agit d'une nouvelle construction;

**CONSIDÉRANT QUE** la construction aurait dû prendre en considération la superficie du lot;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les autres règlements de la municipalité sont respectés;

**CONSIDÉRANT QU'IL** n'y aura pas d'impact sur la jouissance, par les propriétaires voisins de leurs droits de propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité d'urbanisme recommande au Conseil Municipal de ne pas accepter la demande de M. Evens Savard et de Mme Annick Dufour afin d'autoriser la construction d'une résidence à environ 6.3 mètres de la ligne arrière ;

Le Conseiller M. Cyrille Dufour, se retire de la décision ayant un intérêt particulier dans ce dossier.

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:**

**QUE LE** Conseil municipal de Saint-Ambroise , suite aux recommandations du Comité Consultatif d'Urbanisme refuse la demande de M. Evens Savard et de Mme Annick Dufour de construire sa résidence à environ 6.3 mètres de la ligne arrière du terrain.

**2024-03-082**

**7.3. Demande de dérogation mineure - 791, rang des Aulnaies:**

**CONSIDÉRANT QU'UNE** demande de dérogation mineure a été présentée par M. Jérémie Jalbert qui demande l'autorisation de construire un garage de 30 pieds par 40 pieds, garage qui sera plus grand que la résidence;

**CONSIDÉRANT QUE** la résidence a une grandeur de 32 pieds par 24 pieds;

**CONSIDÉRANT QUE** le garage projeté aurait une superficie de 156.25% de celle de la résidence;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les autres règlements de la municipalité sont respectés;

**CONSIDÉRANT QU'IL** n'y aura pas d'impact sur la jouissance, par les propriétaires voisins, de leurs droits de propriété;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:**

**QUE** le Conseil municipal de Saint-Ambroise, suite aux recommandations du Comité Consultatif d'urbanisme, recommande la construction d'un garage de 30 pieds par 30 pieds qui donnerait une superficie de 117.19% de la résidence existante.

**2024-03-083**

**7.4. Demande de dérogation mineure - 195, route 172:**

**CONSIDÉRANT QU'UNE** demande de dérogation mineure a été présentée par M. Christian Dallaire afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal à une distance de 5 mètres de

la ligne arrière;

**CONSIDÉRANT QU'IL** s'agit d'un agrandissement d'un bâtiment existant et que l'agrandissement est nécessaire suite à l'augmentation du chiffre d'affaires;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agrandissement entreposera des matériaux qui autrement seraient à l'extérieur;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les autres règlements de la municipalité sont respectés;

**CONSIDÉRANT QU'IL** n'y aura pas d'impact sur la jouissance, par les propriétaires voisins, de leurs droits de propriété;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:**

**QUE** le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Ambroise, suite aux recommandations du Comité Consultatif d'Urbanisme, accepte la demande de M. Christian Dallaire afin d'agrandir le bâtiment principal à une distance de 5 mètres, conditionnel à ce qu'il n'y ait aucun entreposage entre le bâtiment et la ligne arrière.

## **8. TRAVAUX PUBLICS**

**2024-03-084**

### **8.1. Autorisation d'aller en Appel d'offre sur le SEAO - rue Lespérance Ouest:**

**CONSIDÉRANT** la problématique de l'émissaire de la rue LEpérance Ouest pour les travaux de remplacement de l'émissaire de la rue et la mise à niveau des pentes de talus et la stabilisation nécessaire au bâti;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme MSH SERVICES CONSEILS, représentée par Mme Marie-Ève Plourde, ingénieur a estimé les coûts pour les dits travaux;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:**

**D'AUTORISER** la direction générale d'aller en APPEL D'OFFRES sur le site du SEAO afin d'obtenir des soumissions pour les travaux de l'émissaire de la rue LEspérance Ouest.

**2024-03-085**

### **8.2. PEPPSEP - Résolution pour demande de subvention.**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil municipal de Saint-Ambroise autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du PEPPSEP;

**QUE** la directrice générale par intérim soit autorisée à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP.

**2024-03-086**

### **8.3. Offre de service de MSH - Ponceau des Bâtisseurs et prolongement rue du Moulin:**

**CONSIDÉRANT** la proposition de services par MSH SERVICES CONSEILS, Mme Marie-Ève Plourde, Ingénieur, pour la réalisation de l'ingénierie nécessaire au dimensionnement

du ponceau de la rue des BÂTISSEUR et à la réalisation de plans et devis d'appel d'offres permettant de raccorder la rue des Bâtisseurs à la rue de la Pins au montant de 6 521\$ taxes en sus;

**CONSIDÉRANT** la proposition de services par MSH SERVICES CONSEILS, Mme Marie-Ève Plourde, ingénieur, pour l'ingénierie nécessaire au prolongement de la rue Du Moulin et à la réalisation des plans et devis d'appel d'offres au montant de 7 166\$ taxes en sus;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:**

**D'ACCEPTER** les deux 2 propositions de services de la firme MSH SERVICES CONSEILS, Mme Marie-Ève Plourde, ingénieur:

**Proposition # 1:** Pour la réalisation de l'ingénierie nécessaire au dimensionnement du ponceau BÂTISSEUR et à la réalisation de plans et devis d'appel d'offres permettant de raccorder la rue des Bâtisseurs à la rue de la Prairie au montant de 6 521\$ taxes en sus

**Proposition # 2:** Pour l'ingénierie nécessaire au prolongement de la rue Du Moulin et à la réalisation des plans et devis d'appel d'offres au montant de 7 166\$ taxes en sus.

**2024-03-087**

**8.4. Appel d'offre - Asphaltage phase 2 Bâtisseurs:**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité désire faire l'asphaltage de la Phase 2 de la rue des Bâtisseurs;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a une réserve aux états financiers (59 1 30 00 000) de 145 500\$ pour l'asphaltage de la rue des Bâtisseurs;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:**

**D'AUTORISER** la direction générale d'aller en appel d'offre sur le site de SEAO pour l'asphaltage de la Phase 2 de la rue des Bâtisseurs.

Un montant de 145 500\$ sera payé par le compte grand-livre # 59-130-00-000 tel que mentionné dans la résolution # 2021-03-066 et la balance par un règlement d'emprunt.

**2024-03-088**

**8.5. Déboisement entre l'aréna et le complexe:**

**CONSIDÉRANT** la volonté des membres du Conseil de faire du déboisement entre le Complexe Socio Culturel et l'Aréna-Marcel Claveau;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:**

**D'AUTORISER** la coupe des arbres situés entre le Complexe et l'Aréna Marcel-Claveau par les entrepreneurs Messieurs Roger Gaudreault et Serge Rannou.

L'entrepreneur M. Serge Rannou recevra un montant de 8 000\$ taxes en sus.

L'entrepreneur M. Roger Gaudreault s'occupera du ramassage du bois en compensation du travail effectué sur le terrain, aucun montant ne lui sera versé.

Les travaux seront effectués fin mars début avril 2024 le tout suivant la recommandation du point 11.1, en fonction du plan directeur des loisirs.

**2024-03-089**

**8.6. Concassage asphalte - Mont Bleu:**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu 2 soumissions pour le concassage de l'asphalte soit:

Concassages Inter Provincial Inc . - 14.30\$/la tonne (concassage sur place);

J & R Savard Chicoutimi-Nord - 19.77\$ la tonne (Faut se déplacer);

**CONSIDÉRANT** que le travail de concassage se fait sur place au Mont-Bleu par Concassages Inter Provincial Inc.;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:**

**D'OCTROYER** le contrat de concassage d'asphalte à la compagnie CONCASSAGES INTER PROVINCIAL INC. au montant de 54 500\$ pour du MG-20 (0-3/4), représentant 14.30\$/la tonne dont la TVQ n'est pas remboursable.

**9. SERVICE INCENDIE:**

**10. SERVICE DES LOISIRS:**

**2024-03-090**

**10.1. Parcs - Proposition plan directeur:**

**CONSIDÉRANT QUE** l'établissement d'un plan directeur est nécessaire pour maximiser les parcs municipaux en fonction des besoins, des investissements, des idées de la population;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan directeur peut être subventionné tel que défini au plan triennal à partir du PSPS de la MRC du Fjord à 80%;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Ext Conseil est situé à Saguenay;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport complémentaire du Regroupement Loisirs et Sports Saguenay-Lac-Saint-Jean sera très utile à intégrer au plan directeur de la firme;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:**

**D'ACCEPTER** la proposition de RLS (Regroupement Loisirs et Sports Saguenay-Lac-Saint-Jean) pour faire l'évaluation et l'inventaire des parcs et nous donner un rapport diagnostique afin d'orienter et d'identifier les besoins des aires de jeux gratuitement afin de favoriser des aménagements stimulants, attrayants, accessibles et sécuritaires dans notre municipalité;

**DE MANDATER** la firme EXT Conseil Inc. pour la réalisation d'un plan directeur des Parcs et des espaces municipaux tel que proposé dans la soumission de février 2024 au montant de 26 000\$ taxes en sus.

**2024-03-091**

**10.2. LO2024-01\_ Achats tables plastiques:**

**CONSIDÉRANT** les besoins de tables en plastique de 8 pieds ainsi que des chaises rembourrées;

**CONSIDÉRANT** que la compagnie UNLINE a un prix avantageux comparativement à Costco;

**CONSIDÉRANT QUE** chez la compagnie UNLINE, à l'achat de tranches de 5 000\$, nous aurons droit à une perceuse visseuse à percussion de marque Milwaukee;

**CONSIDÉRANT QUE** cet achat est payable à même les profits du Gala de Lutte de 2023;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:**

**D'AUTORISER** l'achat de 15 tables pliantes 96" X 30", 120 chaises pliantes rembourrées en tissu noir, 2 socle roulant pour chaises pliantes (capacité de 50 chaises), 1 socle roulant pour tables pliantes 98" X 32" X 43", au montant de 10 400\$ taxe en sus.

**2024-03-092**

**10.3. Soumission de CIMCO - aréna Marcel-Claveau - achat gros extrol:**

**CONSIDÉRANT** l'urgence de changer une pièce au système de glycol des compresseurs "GROS EXTROL" qui ne tient pas sa pression (ballon interne);

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:**

**D'AUTORISER** la réparation du système de glycol de compresseur "GROS EXTROL" qui ne tient pas sa pression (ballon interne 1200L) auprès de la compagnie CIMCO, 1727 Avenue de l'Énergie, Alma, tel que proposé dans la soumission No. SGA240044 datée du 15-02-2024 au montant de 7 188.91\$ taxes en sus.

**D'AUTORISER** également le temps, dépenses et déplacements de la main d'oeuvre spécialisée (approximativement 2 jours à 2 hommes).

**10.4. FESTIVAL DE LA CHANSON:**

**10.4.1. Résolution aide financière 33e édition du festival de la chanson:**

Ce point a été reporté au prochain plénier.

**2024-03-093**

**10.4.2. Résolution aide financière MRC - Dons et commandite:**

**CONSIDÉRANT** LA DEMANDE DE LA 33ième édition du Festival de la Chanson de Saint-Ambroise;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:**

**QUE** le Conseil municipal de Saint-Ambroise, appuie les démarches du Festival de la Chanson de Saint-Ambroise pour une demande d'aide financière auprès de la MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY dans le programme de dons et commandites de la MRC dans le cadre de la 33ième édition du Festival de la Chanson.

**2024-03-094**

**10.4.3. Résolution aide financière MRC - PSPS:**

**CONSIDÉRANT** la gestion du Fonds régions et ruralité (FRR) a été confié à la MRC du Fjord-du-Saguenay;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a adopté une Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC exige une résolution de la Municipalité appuyant le dépôt du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet du Festival de la chanson de St-Ambroise 33ième édition a été présenté à la Municipalité de Saint-Ambroise;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise appuie le projet et la demande d'aide financière.

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:**

**QUE** le Conseil municipal de Saint-Ambroise appuie la demande d'aide financière du projet du Festival de la chanson de Saint-Ambroise, 33ième édition, dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer le milieu de vie.

**2024-03-095**

**10.4.4. Résolution d'attestation de l'événement:**

**CONSIDÉRANT QUE** le Festival de la chanson, 33ième édition de déroulera en 2024;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:**

**QUE** le Conseil municipal de Saint-Ambroise, atteste que la présentation de la 33ième édition du Festival de la chanson de Saint-Ambroise, se déroulera à

l'Aréna Marcel-Claveau, située au 188, rue Gaudreault, Saint-Ambroise du 5 au 10 août 2024.

## 11. DONS ET SUBVENTIONS:

### 11.1. Club Optimiste de Saint-Ambroise:

**2024-03-096**

#### 11.1.1. Club Optimiste de Saint-Ambroise - Campagne de financement pour soutenir les jeunes dans la communauté.

**CONSIDÉRANT** la campagne de financement du Club Optimiste de Saint-Ambroise;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:**

**D'OCTROYER** un montant de 400\$ au Club Optimiste de Saint-Ambroise pour la campagne de financement afin de soutenir les jeunes avec des dons et des activités pour la communauté de Saint-Ambroise et les environs.

Ce montant est attribuable au PLAN 3 - TABLE CORPORATIVE.

**2024-03-097**

#### 11.1.2. Demande de la gratuité de l'aréna pour le souper du 27 avril 2024 et demande de retrait des baies-vitrées :

**CONSIDÉRANT** la demande du Club Optimiste dans une lettre datée du 13 février 2024;

**IL EST ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:**

**QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise accepte de procéder à la location gratuite de l'aréna Marcel-Claveau pour le Rétro-Show du Club Optimiste de Saint-Ambroise qui aura lieu le 27 avril 2024.

**QUE** la Municipalité accepte l'installation d'une deuxième scène du côté gradin et de retirer les baies vitrées à ce même endroit selon les besoins.

**QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise autorise également le prêt des équipements de l'aréna nécessaires à la tenue de l'événement.

**QUE** la Municipalité autorise également le Club Optimiste d'emprunter des chaises du Complexe Socio-Culturel, selon la quantité disponible à cette date.

**2024-03-098**

#### 11.1.3. Club Optimiste - Demande de location - Salle du Conseil pratique Rétro-Show:

**CONSIDÉRANT QUE** la présence d'un employé est nécessaire pour la location de la salle du Conseil les vendredis soirs de février à la fin d'avril pour les pratiques du Rétro Show;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:**

**D'AUTORISER** la location de la salle du Conseil municipal au Club Optimiste, les vendredis du 2 février jusqu'en avril 2024 pour les pratiques du Rétro-Show au coût de 60\$ pour chaque location de 18h30 à 22h00, tel qu'indiqué au contrat # 193.

**2024-03-099**

### 11.2. Chevaliers de Colomb de St-Ambroise - Conseil 6875 - gratuité Centre Socio Culturel le 15 juin 2024 - boeuf braisé:

**CONSIDÉRANT** la demande des Chevaliers de Colomb de la Municipalité de Saint-Ambroise dans une lettre datée du 8 février 2024;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:**

**D'AUTORISER** la gratuité du Complexe Socio-culturel le 15 juin 2024 pour l'activité du boeuf braisé aux Chevaliers de Colomb de Saint-Ambroise.

## **12. CORRESPONDANCE**

**12.1. PAVL - Décision pour travaux du rang des Chutes.**

**12.2. MRC DU FJORD - Bilan des matières résiduelles.**

**12.3. MRC DU FJORD - Statistiques reliées au bilan de la gestion des matières résiduelles.**

**12.4. Groupe SCE - Proposition de services pour le développement de notre municipalité.**

**12.5. MAMH - Cadre d'intervention en matière d'aide et de soutien aux municipalités en gestion municipale.**

La correspondance est déposée aux archives de la Municipalité pour consultation publique.

## **13. DIVERS:**

## **14. PÉRIODE DE QUESTIONS:**

Une période de question est accordée aux citoyens de 20 h 15 à 21 h 05.

## **15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.**

Lucien Gravel  
Maire

Carolle Perron  
Directrice générale par intérim

## **DISPONIBILITÉS DE FONDS**

La Municipalité de Saint-Ambroise a adopté un règlement n<sup>o</sup> 2007-30 sur le contrôle et le suivi budgétaire lors de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2007, et tout en conformité avec les articles 176.4, 960.1 et 961 du *Code municipal*.

L'autorisation des dépenses projetées faisant l'objet des présentes est donc issue dudit règlement et du suivi et contrôle édicté et qui sera réalisé par le Comité des finances de la municipalité, le tout en conformité avec la Loi.

Carolle Perron  
Directrice générale par intérim

